

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Délibération n°DC2020/33*

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 83

Votants : 92

POUR : 92 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 0

Le vingt-quatre février deux mille vingt, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 17/02/2020

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine ; COURAULT Josette ; FOURCART Marie Hélène ; HERBAY Christelle ; JACQUET Ghislaine ; LESUEUR Patricia ; MERCIER Agnès ; PAYEN Françoise ; PIEROT Chantal ; RAULIN Suzanne ; ROGER Magali ; THOMAS Andrée ; VERNEL Martine et Messieurs ADAM Claude ; ALBAUD Gilles ; BARRE Régis ; BEBIN Patrick ; BESANCON Tony ; BIENVENU Bernard ; BOIZET Guy ; BOUILLON Daniel ; BOUILLON Jacques ; BOUILLON Mathieu ; BOXEBELD Pascal ; BROUILLON Patrick ; CANIVENQ Roland ; CANNAUX Francis ; CARPENTIER Dominique ; CARRE Joel ; CARTELET Michel ; DANNEAUX Dominique ; DEBOURCES Claude ; DEFORGE Pierre ; DEGLAIRE Gérard ; DEMISSY Pierre ; DUGARD Yann ; ETIENNE Philippe ; FERON Patrice ; FLEURY Vincent ; FRANCART René ; GIRONDELLOT Bernard ; GODART Olivier ; GROSSELIN Jacques ; HAULIN Bertrand ; HUREAU Benoit ; JUILLET Bruno ; LAHOTTE Hervé ; LAMY Dominique ; LANTENOIS Jacques ; LAURENT CHAUVET Pierre ; LEJEUNE Gilles ; LEONI Alain ; LOUIS Jean Marc ; MALVAUX André ; MALVAUX Frédéric ; MANCEAUX Christophe ; MASSON Jean Philippe ; MATHIAS Frédéric ; MEENS François ; MEIS Claude ; MIELCAREK Christian ; MOUTON Francis ; MULLER Jean Claude ; NIZET Daniel ; NIZET Jacky ; OUDIN Hubert ; PAYEN Guy ; PHILIPPE Ludovic ; PIC Jean Yves ; PIERSON Florent ; POTRON Francis ; RACOUR Patrick ; RATAUX Frédéric ; RAULET Olivier ; RENARD Damien ; RICHELET Jean Pol ; SIGNORET Francis ; SINGLIT Benoit ; THIERION Vincent ; THIERY Pierre ; VAIRY Lionel ; VALET Bruno ; VERSSTUFT Ghislain.

Représentés : Mme ANDREY Danielle donne pouvoir à M. SINGLIT Benoit ; Mme BECHARD Isabelle donne pouvoir à M. MATHIAS Isabelle ; M. COLSON Dominique donne pouvoir à M. HAULIN Bertrand ; M. CORNEILLE Jean-Pierre donne pouvoir à M. BOIZET Guy ; M. HULOT Christian donne pouvoir à M. JUILLET Bruno ; M. LESOILLE Patrick donne pouvoir à M. BOUILLON Daniel ; M. OUDIN Denis donne pouvoir à M. OUDIN Hubert ; M. RAUSSIN Bruno donne pouvoir à M. SIGNORET Francis ; M. ROBIN Dominique donne pouvoir à M. FLEURY Vincent.

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE DECRET D'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE**

Le Président expose à l'assemblée que la création de la Région Grand Est a conduit l'Etat à engager une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Lorraine au sein de la nouvelle entité régionale.

Un établissement public foncier est un EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial). Il constitue des réserves foncières permettant la réalisation des phases études et pré aménagement des projets. Cela concerne généralement l'achat, la gestion, les études et la remise en état du terrain. Cette phase effectuée, il rétrocède le terrain à un aménageur (collectivité locale, bailleur social...).

Un établissement public foncier peut être local ou d'Etat, comme c'est le cas pour l'EPF de Lorraine. Il est, dans ce cas, créé par décret après avis des conseils régionaux, départementaux et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale couverts par un PLUI.

Il est financé par des ressources propres et par la taxe spéciale d'équipement. Celle-ci représente 23 088 060€ en 2018 pour l'EPF Lorraine, soit un coût moyen de 10€ par an et par habitant, répercuté sur les entreprises et ménages.

.../...

.../... Page 2/2 – Délibération DC2020/33

Une mission de préfiguration a été lancée par l'Etat sur 2019 afin de définir les modalités d'extension du périmètre d'intervention de l'établissement. Les conclusions de ces missions amènent le Préfet de Région Grand Est à faire porter le projet d'extension sur les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, ainsi que de la Communauté d'agglomération de Mulhouse.

A ce titre, la gouvernance envisagée du futur Conseil d'administration est la suivante :

- 8 représentants de la Région Grand Est
- 13 représentants des Départements dont un pour les Ardennes
- 3 représentants d'EPCI désignés (1 par Métropole + 1 pour la Communauté urbaine de Reims)
- 17 représentants d'EPCI désignés par arrêté du Ministre
- 8 représentants des EPCI (1 par département désignés par les associations des Maires départementales)
- 4 représentants de l'Etat
- 5 socioprofessionnels avec voix consultative (1 par chambre consulaire, un du CESER et un de la SAFER)

Considérant que le conseil communautaire a été invité à remettre un avis dans un délai de 3 mois, à compter du 10 décembre 2019 ;

Vu l'avis défavorable remis par le Bureau du 10/02/2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire EMET un avis DEFAVORABLE à l'extension du l'établissement public foncier de Lorraine.

Le Président,

Francis SIGNORET

